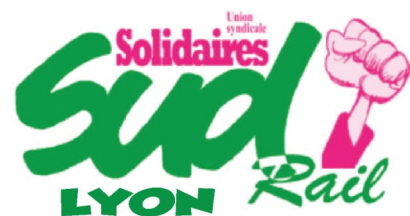


Rémunération des ASCT en cette période d'activité partielle



Comme au printemps 2020, tous les agents de SNCF Voyageurs percevront 100 % de leur rémunération fixe et de leur prime de travail, ainsi que 100 % de leurs indemnités fixes mensuelles (et SUD-Rail a obtenu qu'aucun agent ne puisse percevoir moins de 90 % de net habituel EVS compris sauf déplacements).

LA RÉMUNÉRATION FIXE GARANTIE À 100 % COMPREND :

- le traitement.
- l'indemnité de résidence.
- la prime de travail (accompagnement Trains, activité commerciale Trains, activité commerciale renforcée S1 et S2).
- les indemnités fixes mensuelles (prime de non affectation à un roulement, prime pénibilité, prime de langue).
- les allocations familiales supplémentaires (AFS).

ET 2 INDEMNITÉS POUR COMPENSER LES PERTES D'EVs :

⇒ **indemnité compensatrice de service restreint pour chaque JT effectuée.**

(libellée « Indemnité compensatrice exceptionnelle service restreint » sur la paie)

⇒ **Une indemnité compensatrice de RHR pour chaque JT simple effectuée.**

(libellée « complément allocation de déplacement RG » sur la paie)

CES MESURES SONT PLEINEMENT APPLIQUÉES

À VOYAGES OÙ LE CHÔMAGE PARTIEL A ÉTÉ

MIS EN PLACE DEPUIS DÉBUT NOVEMBRE.

informer Comprendre revendiquer  gagner ensemble